



Entretien haie limite propriété

Par **viking61**, le **22/08/2016** à **23:09**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Mon voisin a planté une haie de thuyas à 50cm ou moins de la limite séparative de nos propriétés. des branches et des ronces débordent chez moi, qui doit les couper?
Merci

Par **morobar**, le **22/08/2016** à **23:34**

Bjr,
Lui
Par contre vous pouvez couper les racines à raz de la limite de propriété.
La haie ne peut pas être plantée à moins de 50 cm.

Par **Lag0**, le **23/08/2016** à **10:29**

Bonjour,
Les ronces, vous pouvez les couper vous-même, article 673 code civil
:
[citation]Article 673
Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804
Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.
Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.
Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible.[/citation]